

COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE  
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA  
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



**COMMUNE DU LORRAIN**



# **ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE LA ROUTE COMMUNALE AU QUARTIER MORNE-CAPOT SECTEUR FOND CANI**

**ARRÊTÉ N°2024/.....**

**Le Maire de la Ville du LORRAIN,**

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant **les travaux de Modernisation de la Route Communale au Quartier Morne-Capot Secteur Fond Cani,**
- ✓ Considérant **qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,**

# ARRÊTE

\* \* \*

**Article 1 :** Les travaux de Modernisation de la Route Communale au Quartier Morne-Capot Secteur Fond Cani seront exécutés par le Service Technique de la Ville du LORRAIN (0596 53-85-28) sis au Quartier Fond Grand Anse - 97214 LE LORRAIN **du MARDI 12 NOVEMBRE 2024 au VENDREDI 10 JANVIER 2025.**

**Article 2 :** Durant la durée des opérations, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons seront strictement interdits sur cette voie qui sera barrée.

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place :

- Par Chemin Ecole pour les usagers de Morne Degras,
- Pour ceux de Fond Cani, ils emprunteront la voie du Chemin Gauthier.

**Article 5 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Service Technique Municipal qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

**Article 6 :** Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre **jusqu'au VENDREDI 17 JANVIER 2025.**

**Article 7 :** Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Service Technique et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

*Au LORRAIN, Le 04 Novembre 2024.*

**Le Maire**

**Justin PAMPHILE**